



60244 - Peut on habiter avec son oncle s'il a des filles majeures ?

question

Peut on habiter avec son oncle s'il a des filles majeures ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous vous conseillons de ne pas habiter avec votre oncle et sa famille. Car vous n'êtes pas un mahram (proche parent d'une femme ou d'un homme qui ne peut l'épouser à cause d'une parenté par le sang ou par l'alliance) pour l'épouse de votre oncle ni pour ses filles. Votre présence parmi eux serait une source de gêne aussi bien pour vous-mêmes que pour elles.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait interdit (aux hommes) d'entrer chez les femmes. Et quand on l'a interrogé à propos des parents du mari, il a formulé une interdiction aggravée à propos de leur fréquentation de sa femme. Ecoutez plutôt le hadith et regardez l'explication qui en est faite par les ulémas : d'après Uqba ibn Amir le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **évit**ez d'entrer chez les femmes . Et un homme issu des ansar lui dit : **Qu'en est-il du beau frère de la femme ? - Le beau frère, c'est la mort !** (rapporté par al-Boukhari, n° 4934) et par Mouslim, n° 2172).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Les linguistes sont unanimes à dire que les ahma sont les proches parents du mari, comme son père, son frère, son neveu, son cousin, etc. Quant à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **le beau frère, c'est la mort** elle signifie que sa fréquentation de la femme de son frère devrait inspirer plus de craintes parce que potentielle cause du mal. En effet, la tentation qui risque de résulter de sa présence est plus grande en raison de la possibilité qui lui est donnée de s'approcher de la femme de son frère et de rester seul avec elle sans susciter la désapprobation. Ce qui n'est pas donnée à un étranger à la



famille.

Le terme hamwu désigne ici les proches parents du mari autres que ses ascendants et ses descendants. Car ceux-ci sont des mahram pour son épouse. Et il leur est permis de rester seuls avec elle ; ils ne peuvent pas être qualifiés de **cause de mort** . Quant aux frères, neveux, oncles, cousins etc. ils ne sont pas des mahram. Les gens ont l'habitude de faire preuve de complaisance à leur égard et de les laisser seuls avec les femmes de leurs frères. Ce qui conduit à la mort ! La présence du beau frère mérite plus d'être interdite que celle d'un étranger à cause de ce que nous avons évoqué. Ce que je viens de mentionner est l'explication exacte du hadith.

Selon Ibn Al-Aarabi, c'est une expression utilisée par les Arabes dans le même sens qu'ils disent : **le lion, c'est la mort !** c'est-à-dire que sa rencontre entraîne la mort. Pour al-Qadi, l'expression signifie que le fait pour une femme de rester seule avec un parent de son mari peut provoquer la tentation et la perdition au sens religieux, d'où l'assimilation de cette situation à la mort. Cette tournure implique une exagération de la gravité de la chose ».

Charh Mouslim, 14/154.

Vous voyez bien que ce hadith s'applique à vous au cas où vous entriez dans l'intimité de l'épouse de votre oncle et celle de ses filles. Que dire alors si vous deviez résider avec eux ?

Deuxièmement, si vous êtes obligé de vous installer chez eux ou de rester avec eux le temps de trouver un logement à part, sachez que vous devez observer ce qui suit :

1/ Evitez de rester seul avec l'épouse de votre oncle ou avec l'une de ses filles... D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Qu'aucun homme ne reste seul avec une femme, qu'aucune femme ne voyage sans la compagnie d'un mahram** (rapporté par al-Boukhari, 2844 et par Mouslim, 1341).

2/ Que les femmes et vous-mêmes veillent à abaisser vos regards les uns devant les autres. Le Très Haut dit : **Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C' est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu' ils font.** Et dis aux croyantes de



baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu' elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu' elles ne montrent leurs atours qu' à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu' elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu' elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l' on sache ce qu' elles cachent de leurs parures. Et repentez- vous tous devant Allah, **شى** croyants, afin que vous récoltiez le succès. (Coran, 24 : 30-31).

3/ Evitez quand vous vous adressez les uns aux autres d'employer un ton douteux et laxiste. Le Très Haut a dit : **Ô femmes du Prophète! Vous n' êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade (l' hypocrite) ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.** (Coran, 33 : 32).

4/ Que la femme de votre oncle et ses filles portent en votre présence le voile légal qui couvre tout le corps. Il vaut mieux pour vous de ne pas habiter avec eux. Cherchez une maison pour vous pour éviter la gêne à vous-mêmes et aux autres. Car il ne faut pas que vous soyez une source de gêne pour eux. Si toutefois la maison est très vaste et si vous pouvez disposer d'une chambre isolé,e vous pouvez résider avec eux. Quant au fait de cohabiter avec eux de façon à tout partager avec eux, nous ne pensons pas que cela soit permis. Nous pensons en plus qu'il est très difficile pour beaucoup de gens de remplir les conditions que nous venons d'énumérer.

Voir la réponse donnée à la question n° [13261](#). Car son contenu est très important. Allah le sait mieux.